

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX**

SEANCE du 02/07/2012

L'an deux mille douze,
Le deux juillet, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 26 juin 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers présents ou représentés	1
Nombre de conseillers excusés :	04
Nombre de conseillers absents :	

Etaient présents : Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. CABART J.Claude, MM. GIRARD Pascal, FRERSON Alain, SERGENT J.Marie, MM. JEANNOT Christophe, LALLOUETTE Joël, Mme FONTANIVE Marzéna, MM. PIERRARD Didier, Mme WINISDOERFFER Inè, Mme LECLERE Claudine, M. ANGO Jacques-Vianney.

Absents :

Absents excusés : Mme BLOT Laura, M. PETRICIG J.Michel, M. EL KHIDER Mustapha, M. DOUBLET Francis

Pouvoirs : Mme SAINT-PIERRE Valérie à Mme GUERIN Denise

Secrétaire : Mme AUBRY Christine

Le présent acte a été affiché le : 5 juillet 2012

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

N° 12/64

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au Conseil de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que seul des adjoints munis d'une délégation se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 2 196 habitants il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales applicables pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE QUE :

- l'indemnité du Maire, Mme GUERIN Denise, est à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal, soit le 25 juin 2012, calculée par référence au barème fixé par l'art. L2123-23-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune, soit :

43% de l'indice brut 1015, valeur au 1^{er} juillet 2010

= 3 801,47 Euros X 43%, soit 1 634,63 Euros par mois.

- l'indemnité des adjoints est, à compter de la date de l'installation du nouveau conseil municipal, soit le 25 juin 2012, calculée par référence au barème fixé par l'art. L2123-23 et L 2123-24 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la commune, soit :

16,5% de l'indice brut 1015, valeur au 1^{er} juillet 2010

= 3 801,47 €uros X 16.5%, soit 627.24 €uros par mois

. 1^{er} adjoint :	627.24 € par mois
. 2^{ème} adjoint :	627.24 € par mois
. 3^{ème} adjoint :	627.24 € par mois
. 4^{ème} adjoint :	627.24 € par mois

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Fait à Pargny sur Saulx,
Le Maire,
Denise GUERIN